

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 4 avril 2013

PRESENTS : MM. et Mmes PAULET José, Bourgmestre-Président ;

CARPENTIER Daniel, GRASSERE Lydia, BODART Eddy, FONTINOY, Paul BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal;

REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, SANZOT Annick, LACROIX Simon, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie et HECQUET Corentin, Conseillers communaux ;

BRUAUX Daniel, Secrétaire communal.

EXCUSES : Mmes BARBEAUX Cécile et DECHAMPS Carine, Conseillères communales

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30**.

SEANCE PUBLIQUE

(1) URBANISME CESSION DE VOIRIE LIENART VAN LIDTH DE JEUDE - RUE MUACHE HALTINNE

Attendu que Monsieur Patrick LIENART VAN LIDTH DE JEUDE demeurant Plintveld, 25a à 3080 VOSSEM souhaite lotir un bien, sis rue de Muache à 5340 Haltinne, cadastré section A n° 115a, 117b, 114a pie, 117e pie, en 8 lots ;

Attendu que pour la réalisation de ces travaux, il importe de modifier par élargissement de la voirie ;

Vu le plan de cession de voirie levé et dressé par le Géomètre-expert Benoît OUDAR en date du 06/03/2012;

Considérant que la demande implique l'élargissement de la voirie en conformité du règlement communal d'urbanisme ;

Considérant que la demande a été soumise à des mesures particulières de publicité pour les motifs suivants : modification du tracé de la voirie vicinale (cession de la voirie) ;

Vu les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande;

Attendu que l'enquête publique, organisée du 08/03/2013 au 22/03/2013 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique d'une durée de 15 jours, duquel il résulte que le projet n'a rencontré aucune lettre de remarque ni réclamation;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu les dispositions légales en la matière

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

de proposer au Collège provincial du Conseil provincial de Namur de modifier par élargissement le chemin vicinal n° 40, rue de Muache.

(2) URBANISME CESSION DE VOIRIE LIENART VAN LIDTH DE JEUDE - TOUR MUACHE HALTINNE

Attendu que Monsieur Patrick LIENART VAN LIDTH DE JEUDE demeurant Plintveld, 25a à 3080

VOSSEM souhaite lotir un bien, sis Tour de Muache à 5340 Haltinne, cadastré section A n° 120a, 121b, 129h, 124e pie, 124f pie, en 12+1 lots (cabine) ;

Attendu que pour la réalisation de ces travaux, il importe de modifier par élargissement de la voirie ;

Vu le plan de cession de voirie levé et dressé par le Géomètre-expert Benoît OUDAR en date du 06/03/2012;

Considérant que la demande implique l'élargissement de la voirie en conformité du règlement communal d'urbanisme ;

Considérant que la demande a été soumise à des mesures particulières de publicité pour les motifs suivants : modification du tracé de la voirie vicinale (cession de la voirie) ;

Vu les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande;

Attendu que l'enquête publique, organisée du 08/03/2013 au 22/03/2013 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique d'une durée de 15 jours, duquel il résulte que le projet n'a rencontré aucune lettre de remarque ni réclamation;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu les dispositions légales en la matière

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

de proposer au Collège provincial du Conseil provincial de Namur de modifier par élargissement le chemin vicinal n° 38, Tour de Muache.

(3) URBANISME - SCHÉMA DIRECTEUR SIERPONT

Vu la délibération du Conseil communal du 26/05/2010 arrêtant la convention proposée par le Bureau Economique de la Province pour la réalisation d'un Schéma Directeur et l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage afin de créer un quartier durable au lieu-dit Sierpont ;

Vu la convention pour la réalisation d'un Schéma Directeur et pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage proposé par le Bureau Economique de la Province;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/05/2012 approuvant le Schéma Directeur (rapport de mars 2012) sur un bien, propriété communale, sis rue de Sierpont à 5340 GESVES cadastré section B n° 375m, 372c, 373, 371, 377a, 372d pour la créations de 42 logements sur un périmètre estimé à 4 ha 44 a 89 ca, in toto ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Namur adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en aire villageoise de densité moyenne au schéma de structure communal adopté par le Conseil communal du 12 décembre 2003 ;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal du 22 mars 2006, approuvé par Arrêté Ministériel du 20/07/2006 (M.B. 20/09/2006), est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien; que le bien est situé en sous-aire villageoise de quartier rural mélangé et d'extensions récentes audit règlement;

Vu le nouveau Schéma Directeur présenté par le Bep en date du 22/03/2013 pour la création de 50 logements (dont 18 collectifs) ;

Par 8 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG pointant des discordances et des ambiguïtés entre les intentions et le projet du soumissionnaire, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG regrettant que cette opération soit purement immobilière et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO regrettant

les zones d'ombre et le manque de garantie du projet initial, les incohérences relatives au schéma de structure et le fait que ce soit un projet simplement immobilier) ;

DECIDE

d'arrêter le schéma Directeur tel que présenté par l'auteur de projet.

(4) GAL - UTILISATION DU CHEMIN N°2 À GESVES POUR UN CIRCUIT DE RANDONNÉE ÉQUESTRE

Considérant le fait que la Commune de Gesves est partie prenante du Groupe d'Action Locale Pays des tiges et chavées depuis une dizaine d'années ;

Considérant que, dans le cadre de sa programmation 2008-2013, le GAL a lancé un projet intitulé « Le cheval partenaire privilégié de la ruralité et atout pour le développement d'Assesse, Gesves et Ohey ;

Considérant que ce projet vise à la mise en place de circuits de randonnées équestres sur les trois territoires du GAL ;

Considérant qu'il est prévu qu'un de ces circuits emprunte le chemin n°2 reliant Gesves à Ohey à travers le plateau de Space-Borsu ;

Considérant que ce chemin est également traversé, deux fois par jour, par le bétail d'un exploitant agricole riverain (M. Roger MESTACH) ;

Considérant que, pour sécuriser le passage des différents utilisateurs du chemin n°2 sur le tronçon situé en contrebas des parcelles cadastrées 1C 152f et 1C 147f, le GAL, la Commune de Gesves et l'exploitant agricole ont signé une convention liée à l'utilisation dudit chemin ;

Considérant que cette convention porte sur le placement de barrières permettant la traversée du chemin par le bétail tout en garantissant la sécurité de passage sur celui-ci par les autres usagers de ce chemin public ;

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un accord du Collège communal en date du 8 août 2011 et du Conseil communal en date du 7 septembre 2011 ;

Attendu que cette convention reposait sur le postulat que Monsieur Mestach était propriétaire – et se déclarait comme tel – de partie du chemin concerné, et disposait du droit de faire traverser ce dernier par son bétail afin qu'il rejoigne l'un ou l'autre terrain, sis de part et d'autre du chemin ;

Que ce droit constituait la cause de l'engagement pris par le GAL et la Commune de Gesves de faire poser les barrières précitées, le GAL et la Commune de Gesves n'entendant consentir cette convention que parce que Monsieur Mestach disposait du droit de faire traverser le chemin par son bétail ;

Que, cependant, s'agissant d'un chemin communal, Monsieur Mestach ne disposait ni de la propriété du chemin, ni, en l'absence de dérogation ou exception antérieure, à quelque titre que ce soit, d'aucun droit à faire passer son bétail sur ledit chemin ;

Que Monsieur Mestach ne disposant d'aucun droit à cet égard, la cause de la convention, qui reposait sur ce prétendu droit, fait donc défaut ;

Que l'absence de cause à la convention, telle que ci-avant décrite, a pour conséquence que cette convention doit être considérée comme nulle et de nul effet ;

Attendu qu'en date du 11 février 2013, le Collège communal a décidé de revoir sa décision du 8 août 2011 et de dénoncer cette convention liée à l'utilisation du chemin n°2 ;

Par 9 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG)

DECIDE

de ratifier la décision prise par le Collège en date du 11 février 2013, de dénoncer la convention liée à l'utilisation du chemin n°2.

(5) PATRIMOINE - FOURS À CHAUX DE BELLAIRE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Considérant que la restauration des fours à chaux sis rue de Bellaire à Haltinne figure en fiche 3.5 du Plan Communal du Développement Rural arrêté par le Conseil communal en date du 24/05/2006 ;

Considérant que le SPW nous informe que ce projet de restauration pourrait recevoir un subside d'un montant de 7.500 €, éventuellement augmenté de 2.480 pour un dossier de promotion ;

Considérant que pour bénéficier de ces subsides la Commune doit disposer d'un droit réel sur ces biens ;

Considérant que le propriétaire, la société Bellaire sprl représentée par Monsieur Xavier LIENART, est encline à accorder à la Commune, pour l'euro symbolique, la jouissance de ces fours par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 27 ans ;

Vu le bail emphytéotique proposé par Madame NICOLAS, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

d'approuver le bail emphytéotique rédigé par le CAI et dont les principales caractéristiques sont :

- durée de 27 ans
- canon de 1 € symbolique
- propriétaire, sprl New Bellaire

(6) AMENAGEMENT DE LA SALLE DE REUNION A LA PICHELOTTE - LOT1 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 4

Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2012 d'attribuer le marché de travaux "Aménagement salle de réunion dans le bâtiment La Pichelotte - Lot 1 (aménagement du rez de chaussée de la "pichelotte" en salle de réunion - gros-oeuvre)" à PICARD Construct SA, Ramont, 6 à 6970 TENNEVILLE pour le montant d'offre contrôlé de 79.143,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° BT-12-997 réalisé par l'INASEP, auteur de projet;

Considérant qu'il est apparu nécessaire lors de l'exécution du chantier d'apporter quelques modifications relatives à l'aménagement de la porte de secours existante donnant sur l'escalier métallique, qui, dans le futur, servira de porte d'accès à la salle de réunion :

Référence	Libellé	U.	Q.P.	P.U.	Sommes
PC 15	Fermeture anti-panique vachette inox look avec module extérieure à cylindre et poignée inox. Démontage existant et pose sur porte aluminium. Pose d'un arrêt de porte inox.	FF	1	629,64 €	626,64 €
Total htva					626,64 €
Total tvac (21 %)					758,23 €

Considérant le devis de l'entreprise PICARD Construct relatif à ces travaux pour un montant de 758,23€ TVAC (21%), reçu ce 27 février 2013 et approuvé par l'INASEP, auteur de projet;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 16,94 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 92.550,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, précisant que celui-ci peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, **pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10%;**

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver cet avenant ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l' article 124/723-53/2012/20120006 du budget extraordinaire 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

À l'unanimité des membres présents ;

RATIFIE

la décision du Collège communal prise en séance du 04/03/2013 à savoir :

1. d'approuver l'avenant n° 4 pour un montant de 758,23€ 21% TVA comprise du marché de travaux "Aménagement salle de réunion dans le bâtiment La Pichelotte - Lot 1 (aménagement du rez de chaussée de la "pichelotte" en salle de réunion - gros-oeuvre)"

2. de signifier à l'INASEP auteur de projet ainsi qu'à l'entreprise PICARD Construct, la décision relative à l'approbation de l'avenant n° 4 ;

3.d'imputer cette dépense à l'article 124/723-53/2012/20120006 du budget extraordinaire 2013 ;

(7) GARAGE - RÉPARATION CHARROI COMMUNAL - CAMION MERCEDES CZH900 ET TRÉMIE

Considérant que le camion Mercedes immatriculé CZH900 est immobilisé suite à une panne du système de transmission ;

Considérant que la société UNI-TRAC, dealer officiel Mercedes, où nous avons acheté ce véhicule nous a transmis un Devis relatif à l'achat des pièces nécessaires à la bonne réparation dudit camion pour un montant de 1695,39 € TVAC ;

Considérant que la trémie d'épandage du sel de déneigement a été accidentée et qu'il y a lieu de procéder à sa réparation dans le plus bref délai ;

Vu le devis remis par la société VANDACO pour la fourniture des pièces à remplacer pour un montant de 2624,99 € ;

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits aux articles 421/745-53 et 422/745-5 du budget extraordinaire 2013

Considérant que tant le camion de voirie que la trémie sont indispensables au service technique, notamment pour le déneigement et dès lors que leur réparation ne souffrira d'aucun report ;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 25 mars 2013 marquant son accord pour la commande des pièces nécessaires à la réparation du camion Mercedes et de la trémie pour un montant total de 4320,38 € TVAC.

(8) FINANCES - BUDGET 2013 - REFORMATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION

Considérant l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale précise que : "toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal" ;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Collège provincial du Conseil provincial de Namur du 21 février 2013 qui a examiné et :

- réformé le budget 2013 – service Ordinaire – portant le boni général à 2.788,46 € ;
- approuvé le budget 2013 – service Extraordinaire – à la somme de 7.109.986,34 €.

(9) RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCE - APPROBATION DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE - INFORMATION

Considérant l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ;

PREND CONNAISSANCE

1. de la décision de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux du 21 février 2013 qui a examiné et rendues pleinement exécutoires les délibérations du Conseil communal du 30 janvier 2013 relative aux règlements repris ci-dessous;

Couvrant les exercices suivants :

▪ Tarif des concessions de sépulture – Redevance	2013-2019
▪ Enlèvement et traitement des déchets ménagers- Taxe	2013
▪ Délivrance de documents administratifs - Taxe	2013-2019
▪ Renseignements administratifs divers et les documents administratifs en matière d'urbanisme - Redevance	2013-2019
▪ Immeubles inoccupés - Taxe	2013-2019
▪ Prestations effectuées pour des tiers - Redevance	2013-2019
▪ Pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile - Taxe	2013-2019
▪ Délivrance de sacs PMC & Organiques - Taxe	2013-2019
▪ Secondes résidences - Taxe	2013-2019
▪ Terrains non bâtis dans lotissement non périmé - Taxe	2013-2019

2. du fait qu'il convient de tenir compte, pour la délivrance des documents administratifs, de la circulaire du 7 septembre 2001 du Ministre des Affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération internationale relative aux instructions complémentaires à la lettre circulaire du 8 février 2001 qui demande de ne percevoir aucun droit de chancellerie pour la délivrance des passeports en ce qui concerne les mineurs (donc de 0 à 18 ans et plus seulement de 0 à 12 ans) – principe qui est d'ailleurs appliqué par le service communal qui délivre les dits passeports.

(10) RÉALISATION D'UN CIRCUIT D'INTERPRÉTATION SUR MOZET AVEC « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE WALLONIE » PRINCIPE ET CAHIER DES CHARGES

Considérant la décision du Collège communal prise en séance du 07 mars 2011, de répondre favorablement à la demande de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie pour participer à concurrence de 15 % dans les frais d'étude d'un circuit d'interprétation des éléments patrimoniaux et historiques du village de Mozet ;

Attendu que l'étude du circuit représente un budget total de 10164€ TVAC par village et que c'est la société AQUA de Louvain la neuve qui a été sélectionnée pour l'élaboration de l'étude du circuit après comparaison et analyse des offres par Les Plus Beaux Villages de Wallonie ;

Considérant que l'exécution du projet permettra une mise en valeur du village par une signalétique donnant une identité aux monuments et sites et facilitera ainsi leur découverte par les touristes ;

Attendu que le circuit sera matérialisé par des panneaux explicatifs situés aux points touristiquement stratégiques de la localité afin de guider le visiteur d'une façon efficace et structurée et mettra en valeur le patrimoine du village ;

Attendu que ce concept original rendra la visite touristique ludique et apportera une plus-value aux randonnées pédestres permettant de surcroît à la Commune de Gesves d'être un exemple pour les autres communes avoisinantes en matière d'innovation touristique;

Considérant que ce circuit d'interprétation du village sera axé sur les éléments patrimoniaux et historiques remarquables ;

Considérant que la matérialisation comprendra la fabrication et pose des mobiliers signalétiques tels que :

Panneau RIS d'accueil

Panneaux d'identification muraux

Panneaux d'interprétation sur pied

Panneau panoramique sur pied

Considérant que le cahier spécial des charges N° PNSP/20130318-T-PBVW-Mozet relatif au marché d'achat et placement des panneaux signalétique du circuit d'interprétation établi par le Service des Marchés publics à partir de l'étude réalisée par le bureau AQUA de Louvain la neuve pour un montant estimé à 19.342,46€ 21% TVA comprise suit les recommandations de la charte signalétique de l'asbl Les Plus Beaux Villages de Wallonie;

Considérant que cette charte propose une ligne graphique et une ligne de mobilier ayant des fonctions spécifiques et que cette ligne graphique prévoit une ligne typographique, des types de pictogrammes et des types de plans;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que ce projet est financé par subvention régionale de 60 à 80% provenant du CGT et pour le solde par la Commune ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 569/741-52 du budget extraordinaire 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. l'acquisition des panneaux signalétiques et les travaux de placement de ceux-ci pour le circuit

- d'interprétation à Mozet pour un montant estimé de 19.342,46€ 21% TVA comprise ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges N° PNSP/20130318-T-PBVW-Mozet relatif à ce marché "Signalétique du circuit d'interprétation" établi par le Service des Marchés publics;
 3. de solliciter une subvention régionale de 80% auprès du Commissariat Général au Tourisme;
 4. de charger le Collège communal de lancer la procédure de marché ;
 5. d'imputer la dépense sur l'article 569/741-52 du budget extraordinaire 2013 ;
 6. de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;
 7. de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

(11) MAISON DU TOURISME DE NAMUR : DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS À LA MAISON DU TOURISME DU PAYS DE NAMUR

Considérant que la commune est associée à la MAISON DU TOURISME DE NAMUR ;

Attendu que suite à l'installation de nouveau Conseil communal, il y a lieu de désigner 3 représentants aux assemblées générales dont 2 à proposer pour le Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme de Namur ;

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues :

- Madame Lydia GRASSERE, Echevine ;
- Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale ;
- Monsieur Simon LACROIX, Conseiller communal ;
- Monsieur Francis COLLOT, Conseiller communal ;

Attendu que la présentation des candidats fait état de la répartition entre ceux-ci des différents mandats à pourvoir ;

DECIDE

de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et de trois voix pour l'AG et de deux voix pour la proposition au Conseil d'Administration ;

15 votants, 15 bulletins distribués ;

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes membres du conseil, à savoir Madame Lydia GRASSERE et Monsieur Simon LACROIX, il résulte que les 15 bulletins trouvés dans l'urne sont valables ;

Que Madame Lydia GRASSERE, Echevine obtient 8 suffrages ;

Que Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale obtient 8 suffrages ;

Que Monsieur Simon LACROIX, Conseiller communal obtient 8 suffrages ;

Que Francis COLLOT, Conseiller communal obtient 7 suffrages ;

En conséquence, Madame Lydia GRASSERE, Madame Carine DECHAMPS et Monsieur Simon LACROIX sont désignés pour représenter la commune aux Assemblées Générales de la Maison du Tourisme de Namur et parmi les 3 représentants Mesdames Lydia GRASSERE et Carine DECHAMPS seront proposés comme membres du conseil d'administration ;

Une copie conforme de la présente décision sera transmise à la Société susmentionnée.

(12) COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL - DÉSIGNATION DES MEMBRES SUPPLÉANTS

Attendu que la Commission communale de l'accueil a considéré à l'unanimité que dans une volonté de transparence, de collaboration et de coordination entre les opérateurs et toutes les écoles, tous réseaux confondus, il y avait lieu de constituer une asbl, qui serait l'opérateur unique ;

Attendu que l'asbl Gesves Extra a pour mission de gérer et de coordonner les aspects financiers et logistiques de l'accueil extrascolaire, dans les quatre écoles de l'entité ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconsidérer la composition des commissions, comme la désignation des représentants du Conseil communal dans les diverses associations, pour que les délégations soient en cohérence avec les groupes formant la majorité actuelle ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions ainsi que les représentants du Conseil dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la Commune est membre ;

Attendu que selon ce même article le Conseil peut retirer ces mandats ;

Considérant que la Commission communale de l'accueil est composée de 20 membres répartis en cinq composantes, chaque composante ayant 4 représentants :

- le Conseil communal ;
- les Ecoles fondamentales ;
- les Associations locales de parents d'élèves ou d'organisations d'éducation permanente ;
- les opérateurs de l'accueil déclarés à l'ONE ;
- les institutions ou les services déjà reconnus ou agréés par la Communauté française ;

Attendu que les membres effectifs ont été désignés en séance du Conseil communal du 21 décembre 2012, à savoir:

- pour le groupe GEM : - Madame Lydia GRASSERE ;
- - Madame Carine DECHAMPS ;
- - Monsieur Eddy BODART ;
- pour la groupe RPG : Monsieur Dominique REYSER ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres suppléants ;

Vu les candidatures reçues pour les mandats de membres suppléants

- pour Madame Lydia GRASSERE : Monsieur José PAULET
- pour Madame Carine DECHAMPS : Monsieur Simon LACROIX
- pour Monsieur Eddy BODART : Monsieur Paul FONTINOY
- pour Monsieur Dominique REYSER : Madame Nathalie PISTRIN

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

de désigner comme membres suppléants de la Commission communale de l'Accueil :

- Monsieur José PAULET, Bourgmestre
- Monsieur Simon LACROIX, Conseiller communal
- Monsieur Paul FONTINOY, Echevin
- Madame Nathalie PISTRIN, Conseillère communale.

**(13) ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT RECONNAISSANCE ET
SUBVENTIONNEMENT DE L'OPÉRATEUR DIRECT - BIBLIOTHÈQUE LOCALE
DE GESVES**

PREND CONNAISSANCE

de l'Arrêté Ministériel portant reconnaissance et subventionnement de l'opérateur direct - Bibliothèque locale de Gesves.

HUIS-CLOS

- (1) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTEUR MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S) DU 01/03/2013 AU 08/03/2013 (AR) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTEUR MATERNELLE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (26 P/S) (AB)**

- (2) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE SPÉCIAL DE MORALE À TEMPS PARTIEL (4 P/S) (BK) DU 26/02/2013 AU 06/06/2013 EN REMPLACEMENT D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE MORALE DÉFINITIVE À TEMPS PARTIEL (4 P/S) (VM) EN CONGÉ DE MALADIE LE 21/02/2013 ET EN CONGÉ DE MATERNITÉ DU 22/02/2013 AU 06/06/2013 INCLUS - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/02/2013**

- (3) FINANCES - RECOUVREMENT DE CRÉANCES - PROCÉDURE**

Le procès-verbal de la séance du 27/02/2013, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h15

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

D. BRUAUX.

J. PAULET